

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 22 novembre 2018
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 14
Absents : 8
Votants : 15 (14 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2018-18(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 13 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (représentant Mme GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA
Messieurs Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Claude FIAERT Robert GAY, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Patrick MARTELLINI, Serge SARDELLA

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par Mme AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Patrick BOUVET, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Christian LOGIER, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX (ayant donné pouvoir à Mme FAURE)

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil d'administration du 18 octobre 2018.

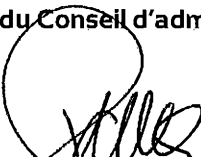
Le Président expose :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 18 octobre 2018 a été porté à la connaissance de chaque membre du Conseil d'administration.

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

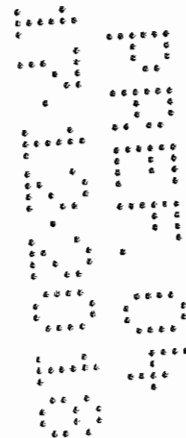

Pierre POURCIN



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2018**

PROCES VERBAL CASDIS 18 10 2018

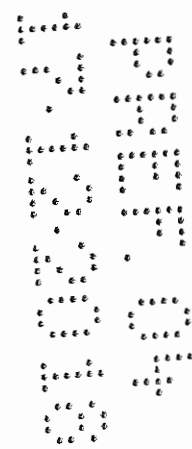


CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2018

ORDRE DU JOUR

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil d'administration du 29 juin 2018.....	3
Rapport n°2 : Dossiers abordés par le Bureau du Conseil d'administration	4
Rapport n°3 : Validation du projet du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDEC).....	5
Rapport n°4 : Contributions des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours au budget 2019.....	6
Rapport n°5 : Débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2019 et rapport sur le développement durable.....	7

PROCES VERBAL CASDIS 18 10 2018



Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI (à partir de 16 h 00), Patricia GRANET-BRUNELLO (à partir de 16 h 00), Guylaine LEFEBVRE.

Messieurs Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Jean-Yves ROUX.

Les membres avec voix consultative :

Colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Lieutenant de 1ère classe Toufik REKIA, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Lieutenant André FASSINO, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ;

Adjudant-chef Thomas BRUNET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers ;

Sergent-chef José VAZQUEZ, représentant suppléant des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers.

Assistaient également à la réunion :

Colonel Philippe SANSA, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

Madame Karine MONTAY, Directrice des finances et des affaires juridiques, représentant le Directeur général des services du Conseil départemental ;

Etaient excusés :

Monsieur le Préfet ;

Mesdames Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA, Nathalie RONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Patrick BOUVET, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, André LAURENS, Serge PRATO, Serge SARDELLA (représenté par mme LEFEBVRE) ;

Madame Violette RENAUX, Payeuse départementale

Médecin hors classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du service de santé et de secours médical ;

Commandant Arnaud VALLOIS, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ;

Sergent-chef Ludovic GEFFROY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers.

Le président POURCIN ouvre la séance à 15 heures 30. Il remercie les élus, les représentants des sapeurs-pompiers ainsi que madame MONTAY pour leur présence. Il désigne monsieur ROUX en qualité de secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel. Le quorum n'étant pas atteint à l'ouverture de la séance, le président propose aux membres du CASDIS présents d'examiner les deux premiers rapports et de les mettre au vote dès que les deux élus nécessaires à l'obtention du quorum seront présentes. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Préalablement à l'examen des rapports, monsieur LARTIGUE souhaite savoir si les sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence ont été engagés en renfort sur les inondations qui touchent l'Aude.

Le colonel PIGNAUD précise que les sapeurs-pompiers du O4 n'ont pas été engagés par le COZ Sud. Seul le réseau associatif le l'UDSP O4 participe à des opérations de nettoyage et autres puisque des jeunes sapeurs-pompiers de 3^{ème} année sont partis dans l'Aude, comme ils l'avaient fait lors des inondations de l'an dernier dans les Alpes-Maritimes et le Var.

Monsieur LARTIGUE tient à remercier l'investissement de ces jeunes sapeurs-pompiers. Il souhaite également remercier le chef de centre et les sapeurs-pompiers de Céreste dont il a pu mesurer l'engagement à l'occasion du cross organisé à l'école de Céreste.

Au terme de ces interventions le président POURCIN aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil d'administration du 29 juin 2018.

Le président POURCIN met le rapport aux voix après que le quorum ait été atteint. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Dossiers abordés par le Bureau du Conseil d'administration

A la demande du président, le colonel PIGNAUD rend compte des différentes délibérations adoptées par le Bureau lors des réunions des 29 juin et 13 septembre 2018 et détaille plus particulièrement certaines décisions prises par cette instance.

Il précise que le dossier de protection fonctionnelle concerne un chef de centre à l'encontre duquel une plainte pour diffamation a été déposée par un sapeur-pompier volontaire dont l'engagement quinquennal n'a pas été renouvelé par l'autorité de gestion. Ce même SPV a déposé une requête en annulation de cette décision auprès du Tribunal administratif.

Le protocole de prévention et de lutte contre les agressions envers les sapeurs-pompiers consiste en une actualisation du protocole signé en 2016.

La signature de conventions avec Renault France permettra de disposer de véhicules neufs et roulants qui seront utilisés lors de formations aux secours routiers. Un partenariat avec l'éducation nationale permettra aux élèves en mécanique/carrosserie d'un lycée professionnel de préparer et d'adapter ces véhicules aux futurs exercices.

Le colonel PIGNAUD donne des explications sur les transformations de postes qui ont été adoptées par le Bureau le 29 juin. Il précise que la transformation du poste de commandant de SPP en poste de lieutenant-colonel de SPP est une mesure exceptionnelle, sans incidence financière, prise en reconnaissance des services accomplis au SDIS des Alpes de Haute-Provence durant près de 25 ans par cet officier. Il rappelle que le grade sommital prévu pour exercer les fonctions de chef du groupement des ressources humaines est celui de commandant.

Le directeur départemental donne également des précisions sur l'attribution de l'appel d'offres relatif à la téléphonie. Il souligne que les nouveaux marchés permettront au service de réaliser une économie annuelle de l'ordre de 15 000 euros tout en bénéficiant de meilleurs services.

Enfin, s'agissant de la révision du règlement opérationnel, le colonel PIGNAUD informe les membres du CASDIS que le Bureau a validé le principe d'un comité de pilotage composé des élus qui ont travaillé sur le SDACR et de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Le directeur départemental rend compte ensuite des communications relatives aux délégations du président qui ont été actées lors des bureaux des 29 juin et 13 septembre.

Il précise que le dossier visant à engager la responsabilité civile délictuelle du service porté par la partie civile devant le Tribunal de grande instance a été confié à un avocat du barreau de Marseille qui va soulever l'incompétence du TGI dans cette affaire.

Le président demande au colonel PIGNAUD d'apporter toutes les précisions sur ce dossier qui met en exergue les difficultés que rencontre le SDIS avec le PGHM pour les opérations de secours en montagne, depuis presque deux ans.

Le directeur départemental rappelle qu'il y a des tensions récurrentes avec le PGHM, principalement sur les quatre communes du Verdon pour lesquelles le secours en montagne relève de la compétence du SDIS.

Le colonel PIGNAUD précise que depuis l'arrivée du nouveau commandant de gendarmerie départementale les relations se sont apaisées.

Le colonel SANSÀ précise que la situation est tendue avec les seuls gendarmes du PGHM et non pas avec ceux des brigades territoriales.

Monsieur LARTIGUE trouve cette situation plus que regrettable, il estime pour sa part que les forces de sécurité doivent être solidaires et doivent toujours privilégier l'intérêt de la victime. Effectivement, les missions de secours sont porteuses et cela incite certaines personnes à se mettre en avant. Il trouve toutefois dommageable que les sanctions prises à l'encontre d'un gendarme soient évoquées en séance plénière et préférerait que chaque entité puisse prendre les dispositions qu'elle souhaite.

Le président POURCIN souligne que, du fait de cette situation tendue, les sapeurs-pompiers de l'équipe en montagne ne se sentent pas en sécurité sur des interventions périlleuses.

Monsieur LARTIGUE estime qu'il s'agit essentiellement d'un problème de personnes qui doivent impérativement travailler en équipe et se sécuriser entre elles.

Le directeur départemental rappelle que les sapeurs-pompiers de l'équipe secours en montagne ont été mis sous pression à de très nombreuses reprises par certains membres du PGHM ce qui a nuit gravement à leur concentration et perturbé leur attention, juste avant leur treuillage. En sa qualité de directeur départemental, il souhaite que ses hommes soient respectés et que leur sécurité soit assurée lors d'interventions à risque.

Le colonel PIGNAUD a proposé qu'une équipe mixte « sapeurs-pompiers / personnels PGHM » soit mise en place.

Monsieur LARTIGUE demande des précisions sur les qualifications des sapeurs-pompiers qui ont effectué l'intervention incriminée. Il se propose également d'aborder ce sujet avec les gendarmes si le président estime que cela peut être bénéfique.

Le colonel PIGNAUD précise que ces sapeurs-pompiers figurent sur la liste d'aptitude départementale et qu'ils disposent tous des qualifications requises pour effectuer ce type de mission.

Monsieur MARTELLINI demande des précisions sur les attributions et le champ de compétences du Bureau.

Le colonel PIGNAUD précise que le Bureau a reçu délégation du Conseil d'administration par délibération du 3 octobre 2017, prise en application des dispositions du CGCT et notamment son article L.1424-27. Sont exclus de cette délégation les délibérations relatives à l'organisation du Conseil d'administration, à la détermination des contributions financières du Département, des communes et EPCI ainsi que celles relatives à l'adoption et l'exécution du budget.

Le règlement intérieur de cette instance prévoit qu'un relevé des décisions prises par le Bureau est transmis aux membres du Conseil d'administration lors de l'envoi, par courriel, des rapports du CASDIS. Il est présenté au Conseil d'administration à titre de compte rendu de délégation.

Au terme de ces échanges, les membres du CASDIS ont pris acte de cette communication.

Rapport n°3 : Validation du projet de règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

Le colonel PIGNAUD présente ce rapport. Il rappelle que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) était régie jusqu'en 2011 par une circulaire de 1951 qui conférait à la DECI une approche très centrale, source de nombreux contentieux ayant abouti à la condamnation de plusieurs communes.

Depuis 2011, le législateur a souhaité que la mise en œuvre de la DECI, bien que fixée par un référentiel national adopté en 2015, soit déclinée à l'échelon départemental et confiée aux maires.

Le commandant MULLER a travaillé sur ce dossier pour établir un document « martyr ». Le règlement proposé apporte une réponse technique, graduée en fonction des risques et des contraintes de chaque commune. Le RDDECI présenté par le SDIS repose sur une approche pragmatique que dans d'autres SDIS, sans toutefois être laxiste. Il est basé notamment sur les ressources en eau du département qui sont rares et tient compte de la spécificité du territoire et de ces particularités.

Le président précise que la compétence DECI peut être transférée à l'intercommunalité et que l'entretien et le contrôle des points d'eau peut être externalisée.

Le colonel PIGNAUD souligne que ce contrôle des points d'eau existait déjà sous la forme, en principe, d'un contrôle annuel pour les communes et mensuel pour les sapeurs-pompiers ce qui n'était pas réalisable. Désormais, la périodicité de ce contrôle a été portée à 3 ans.

Un Comité de pilotage composé de maires désignés par le président de l'Association des maires du département et par le président POURCIN a validé le projet de RDDECI rédigé par le SDIS après consultation de plusieurs partenaires Institutionnels. Le projet a également été présenté aux élus des 4 arrondissements du département.

Règlementairement, le Conseil d'administration doit également rendre un avis favorable sur ce projet de règlement avant qu'il ne soit arrêté par le préfet.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4: Contributions des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours au budget 2019

Le colonel PIGNAUD précise que le mode de calcul des contributions communales actuel présente une fragilité juridique. L'assiette de calcul, adoptée en 1998, est basée sur la prise en compte du potentiel fiscal pour 20 % de la contribution et 80 % au titre de la population DGF. Cette méthode n'est pas en adéquation avec les dispositions réglementaires.

Monsieur ROUX demande si, par rapport à la délibération prise en 1998, il y a une possibilité de procéder autrement pour calculer les contributions communales.

Le colonel PIGNAUD rappelle que depuis 2002, l'augmentation annuelle des contributions ne peut être supérieure au montant de la contribution de l'année n-1 augmentée de l'inflation constatée dans la loi de finances. Depuis 2017, et afin d'éviter des recours de la part des communes comme cela est le cas dans le Var notamment, il est fait une application stricte de la loi.

Monsieur ROUX souhaite savoir si tous les EPCI contribuent au budget du SDIS.

Le directeur départemental précise que seuls les EPCI qui détenaient la compétence incendie avant la loi NOTRe ou ceux qui ont pris cette compétence optionnelle contribuent au budget du SDIS.

Madame GRANET-BRUNELLO souhaite connaître les sources de la population DGF de la communauté d'agglomération Alpes Provence Agglomération. Elle demande à ce que ces chiffres soient vérifiés.

Monsieur JULIEN précise que les chiffres de la population DGF sont issus des fiches INSEE de chaque commune.

Monsieur MARTELLINI trouve fortement injuste que la contribution de Digne les Bains soit autant élevée. Une telle charge qui était acceptable il y a quelques années ne l'est plus dans le contexte actuel.

Le colonel PIGNAUD note qu'effectivement les « bons élèves » sont sanctionnés avec ce système puisqu'une commune comme Digne les Bains qui disposait de sapeurs-pompiers professionnels avant la départementalisation est pénalisée par rapport à Manosque ou Sisteron qui n'avaient pas de SPP.

Monsieur BENFERHAT constate que la contribution de Saint Etienne les Orgues augmente encore. Il souhaite savoir comment va se faire le changement du mode de calcul des contributions communales.

Monsieur ROUX attire l'attention de ses collègues sur le danger de réduire les contributions des grosses communes car ce serait les petites communes de moins de 500 habitants qui devraient supporter cette charge.

Monsieur MARTELLINI estime qu'il est donc primordial que les Intercommunalités prennent la compétence incendie.

Au terme de ces échanges le président met le rapport au voix. Il est adopté à l'unanimité moins l'abstention de madame GRANET-BRUNELLO.

Rapport n°5 : Débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2019 et rapport sur le développement durable

Le président demande au colonel PIGNAUD de présenter ce rapport.

Le directeur départemental dresse un rappel des contraintes qui pèsent sur le SDIS et détaille l'environnement opérationnel du service. Il souligne la charge que représente l'augmentation 2,89 % de l'activité opérationnelle constatée au 30 septembre et celle des missions pour secours à personne qui est de 4,17 % à cette date. De même le nombre de carences d'ambulances au 30 septembre a déjà atteint le chiffre constaté au 31 décembre 2017.

Un travail de réflexion sur les actions à mettre en œuvre pour diminuer l'activité du service a été engagé. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les responsables du SAMU, des ambulanciers privés et de l'ARS afin de répartir au mieux les 10 000 interventions annuelles pour secours à personnes car toutes n'en sont pas.

Le colonel PIGNAUD précise que 85 % des missions de secours à personne relève de la régulation du médecin du SAMU et échappe de ce fait au contrôle du SDIS. Le médecin régulateur dispose d'un seul choix actuellement et il engage prioritairement les sapeurs-pompiers pour être sûr d'avoir un départ des secours dans les délais.

Il est donc impératif de développer des synergies entre les différents acteurs du secours à personne. L'ARS est désormais en phase avec le SDIS et il va donc proposer aux ambulanciers privés de disposer d'un coordinateur ambulancier privé au CTA/CODIS pour obtenir une meilleure régulation.

Cette proposition fera l'objet d'une réunion le 26 octobre prochaine avec le docteur PINJEON de l'ARS, ainsi que les représentants du SAMU et des ambulanciers privés qui y sont favorables.

Le colonel PIGNAUD souligne que plus de 300 interventions aboutissent à des évacuations vers des centres hospitaliers extérieurs au département alors même que la sortie du département d'un VSAV requiert au préalable l'autorisation du préfet.

Madame GRANET-BRUNELLO convient que cette situation n'est pas normale.

Le directeur départemental rappelle que ce type d'interventions, lié à un manque de médecins libéraux notamment, mobilise 3 ou 4 sapeurs-pompiers volontaires pour 3 ou 4 heures minimum, les obligeant à quitter leur emploi et privant le centre de disponibilité pour des missions d'urgence. Il rappelle que pour pallier ce problème le SDIS a déjà mis en place des points relais SDIS/ambulanciers privés sur les secteurs d'Annôt et d'Entreaux.

Madame GRANET-BRUNELLO demande si ce problème concerne ces deux secteurs du département uniquement.

Le colonel PIGNAUD précise que cette situation impacte également les secteurs de Moustiers Sainte-Marie, de la vallée de l'Ubaye et de nombreux autres points du département.

Monsieur MARTELLINI estime qu'il est primordial que les sapeurs-pompiers se recentrent sur les missions d'urgence car ils sont de plus en plus sollicités pour porter assistance à des animaux, détruire des nids de guêpes chez des particuliers, aux dépens des interventions d'urgence.

Il rappelle que tout cela à un coût. En 2018 c'est le Département qui a consenti un gros effort financier pour le SDIS et ensuite ce sera les communes qui seront impactées.

Madame BERKI demande si certaines interventions sont payantes.

Le colonel PIGNAUD répond par l'affirmative et précise que la délibération sur les interventions payantes sera remise au débat en décembre.

Le président attire l'attention des élus sur le fait que l'augmentation continue du nombre d'interventions entraîne une usure et un turn-over très important chez les sapeurs-pompiers volontaires.

Le directeur départemental précise que c'est le volume des interventions réalisées qui pose problème et pour les interventions payantes ce sont les destructions de nids d'hyménoptères. Il cite pour exemple une demande de destruction de nid de frelons asiatiques situé à 10 mètres de haut sur Entrevaux pour laquelle les pompiers ont refusé d'intervenir car cela nécessitait de déplacer une échelle pivotante automatique de 25 mètres.

Monsieur LARTIGUE estime que la mise en place de maisons de santé permettrait d'améliorer la situation.

Madame GRANET-BRUNELLO se range à cet avis car les maisons de santé permettent de lutter contre la désertification médicale.

Monsieur ROUX souhaite connaître le coût d'une destruction de nid de guêpe et l'incidence annuelle de ces interventions sur le budget du SDIS.

Le colonel PIGNAUD précise qu'au-delà de l'aspect financier qui porte, sur la base d'une comptabilité analytique prenant en compte les coûts directs et indirects, ce type d'intervention à environ 1000 euros, il y a aussi l'aspect humain. Une destruction de nid de guêpe mobilise 2 à 3 sapeurs-pompiers qui pendant ce temps ne sont pas disponibles pour réaliser un massage cardiaque par exemple.

Madame BERKI estime que ce genre d'interventions relève des us et coutumes.

L'adjudant-chef BRUNET précise que dans d'autres départements ce genre de missions est systématiquement effectué par des sociétés privées. Cela permettrait également de préserver les SPV qui sont de plus en plus sollicités.

Le sergent-chef VAZQUEZ souligne que le SDIS de Vaucluse ne facture pas ces interventions car les sapeurs-pompiers ne les font pas.

Madame GRANET-BRUNELLO note qu'il est effectivement impératif que les interventions des sapeurs-pompiers soient recentrées sur la vie humaine et les missions régaliennes des SDIS.

Monsieur MARTELLINI propose que le CASDIS adopte une motion en ce sens.

Le président POURCIN rappelle qu'un travail est engagé à ce sujet et que des pistes seront présentées lors du CASDIS de décembre.

Le président POURCIN souligne, qu'au-delà de l'aspect financier, le problème principal c'est le devenir du volontariat qui est aujourd'hui une cause nationale comme a pu l'expliquer le ministre de l'Intérieur lors du congrès de Bourg en Bresse. A cela s'ajoute les interrogations que font peser la décision de la Cour de justice de l'Union Européenne sur le temps de travail des sapeurs-pompiers.

Le directeur départemental souligne qu'il s'agit d'enjeux de territoire et de structures qui méritent effectivement un débat.

Monsieur MARTELLINI affirme qu'il est urgent de prendre des décisions et de communiquer à destination des maires principalement car il est impératif qu'ils se remobilisent au sujet de

l'organisation des secours. A ce propos, il trouve regrettable qu'il n'y ait pas eu plus de maires présents lors de la réunion sur le financement des casernes qui a eu lieu au Département.

Le colonel PIGNAUD suggère de renouer la communication à destination des maires comme cela a été fait pour le SDACR, le Règlement opérationnel ou encore le RDDECL.

Monsieur ROUX souhaite que le congrès des maires du département en 2019 soit l'occasion d'avoir une discussion avec ces élus.

Monsieur ROUX souligne que la population est de plus en plus exigeante.

Le directeur départemental précise qu'elle demande également de plus en plus d'explications sur le déroulé des interventions.

Madame GRANET-BRUNELLO et monsieur LARTIGUE estiment que l'on se dirige vers un système procédurier, à l'américaine. Madame GRANET-BRUNELLO le constate de plus en plus en sa qualité de médecin, d'où la nécessité de se recentrer sur les missions essentielles et régaliennes.

Au terme de ces discussions le colonel PIGNAUD poursuit la présentation du DOB. Il précise que, par rapport aux exercices précédents, ce DOB intègre de la prospective financière pour les exercices 2019 à 2021. Cette prospective a été établie sur les postulats de base qui bien évidemment peuvent évoluer en fonction de la sinistralité.

Le président POURCIN souhaite la plus grande transparence sur la situation financière du service.

Monsieur JULIEN précise qu'il s'agit de chiffres indicatifs qui ne sont pas soumis à engagement. Pour les contributions communales, le service est retenu un taux d'inflation de 1,5 % pour les exercices 2020 et 2021. Cette prospective montre la volonté de maîtriser l'endettement du SDIS.

Cette prospective a été voulue pessimiste car les taux de remboursement retenus varient de 2 à 4 % alors que sur la dernière consultation pour l'emprunt le service a eu une offre avec un taux à 1,65 %. De plus, en terme de recettes la prospective n'intègre pas la totalité des recettes générées par les projets européens mais inclut, pour 2019, les 355 000 euros de recettes attendus du département.

Pour les dépenses d'investissement, les prévisions ont été établies en prenant en compte le taux de couverture minimum prévu au SDACR.

Monsieur MARTELLINI demande si les contributions des communes à venir pour la construction des casernes ont été prises en compte dans la prospective.

Le colonel PIGNAUD précise que cela n'est pas le cas puisque ces dépenses ne relèveront plus du SDIS.

Monsieur GAY entend bien qu'il s'agit de prospective financière mais il constate qu'il y a une différence entre la contribution du Département actée dans la convention et celle de la prospective et notamment un delta de 355 000 euros pour l'exercice 2019.

Il rappelle qu'il n'est pas possible de modifier unilatéralement cette contribution et que le Département s'est engagé vis-à-vis de l'Etat sur une évolution maximale des dépenses de fonctionnement de 1,2 % qui s'applique également au SDIS.

Le Département ne peut pas accepter cela de même qu'il ne peut accepter une prévision d'emprunt de 2 M€ dans la prospective alors même que les maires ont été informés que le SDIS était trop endetté.

S'agissant des recrutements de sapeurs-pompiers professionnels, il constate que la prospective intègre le recrutement de 2 SPP dès 2019 alors qu'il a été acté avec le président MASSETTE que des recrutements pourraient intervenir mais à compter de 2020 seulement.

Monsieur MARTELLINI se range à l'avis de monsieur GAY. Effectivement le système de financement du SDIS est complexe mais le Département ne peut pas aller plus loin en terme de financement et les communes rencontrent également de grosses difficultés. Il entend bien que le rapport de la DGSCGC a mis en avant les sous-effectifs de sapeurs-pompiers professionnels mais compte tenu du contexte financier il est absolument impossible de recruter 30 SPP.

Le président POURCIN confirme une nouvelle fois les explications fournies par le colonel PIGNAUD. En sa qualité de vice-président du Conseil départemental il apportera une réponse en temps voulu au président MASSETTE. L'ensemble des points débattus aujourd'hui avaient déjà été évoqués avec le Conseil départemental et il pensait sincèrement avoir été entendu.

Le directeur départemental insiste sur les efforts déployés par les services pour maîtriser les dépenses de fonctionnement et sur la nécessité d'être transparents sur la situation financière du service. Il rappelle que les SDIS ne sont pas égaux par rapport à certaines dépenses. Il cite pour exemple les frais de péages qui, sans décret d'application sur la gratuité des autoroutes, coûteront 30 000 euros par an au SDIS 04.

Monsieur GAY salue effectivement l'honnêteté et la transparence du président et du directeur sur la situation du SDIS.

Monsieur ROUX estime que précédemment le budget du SDIS était présenté différemment mais tout à fait honnêtement et que les décisions ont toujours reçu la validation du préfet et de la payeuse départementale. Il rappelle que les dispositions sur le FCTVA ont également privé le service d'une recette importante.

Monsieur GAY rappelle que la réunion programmée le 24 octobre permettra de mettre en place la convention entre le SDIS et le Département, après signature.

Le président POURCIN attire l'attention des membres du CASDIS sur le fait que, sans emprunt, le niveau de couverture minimal fixé par le SDACR ne pourra pas être atteint.

Monsieur GAY demande des précisions sur ce qui serait mis en péril si le SDIS ne pouvait pas recourir à l'emprunt.

Le président et le directeur départemental précisent que, dans ces conditions, le service ne sera plus en mesure d'acheter de véhicules.

Monsieur MARTELLINI constate que, malgré les efforts considérables qui ont été faits pour réduire les dépenses de fonctionnement il y a des dépenses incompressibles auxquelles le SDIS doit faire face.

Monsieur ROUX souhaite connaître l'incidence financière annuelle du renouvellement des véhicules.

Le colonel PIGNAUD rappelle que pour maintenir le parc à niveau il faudrait consacrer une enveloppe annuelle de 1,9 M€ au renouvellement des véhicules. Sur l'exercice 2018 cette enveloppe a été ramenée à 1,3 M€ ce qui est insuffisant sachant que les conclusions du SDACR prévoient des enveloppes de 1,7 M€ pour la couverture minimale, 1,9 M€ pour la couverture médiane et 2,2 M€ pour la couverture maximale.

Le colonel PIGNAUD attire également l'attention des élus sur la nécessité de mettre à niveau, sur trois exercices, les équipements de protection individuelle. Actuellement les sapeurs-pompiers disposent d'un casque et d'une veste en dotation individuelle mais les surpantalons font l'objet d'une dotation

collective ce qui pose de nombreux problèmes en terme de taille principalement. De la même façon, ils ne sont pas dotés de gants de type B et ne sont donc pas protégés efficacement sur les feux. Ces gants ont été mis en place dans la plupart des SDIS en 2000. Il précise qu'en cas d'accident la responsabilité du SDIS pourrait là aussi être engagée.

Le sergent-chef VAZQUEZ souhaite que les élus prennent conscience qu'il est impératif de recruter des sapeurs-pompiers professionnels pour soulager le volontariat qui est à bout de souffle sur plusieurs centres de secours, comme l'a souligné précédemment l'adjudant-chef BRUNET. Il rappelle que professionnels et volontaires travaillent main dans la main pour préserver la qualité des secours et l'intérêt du service.

L'adjudant-chef BRUNET confirme les propos du sergent-chef VAZQUEZ.

Monsieur LARTIGUE souligne que les élus en sont conscients mais le retard qui a été pris dans le département est énorme.

Le lieutenant REKIA confirme que le retard pris depuis les années 2000 entraîne une situation dégradée car la surcharge pour chacun est énorme et certains sont au bord de l'explosion.

Le lieutenant FASSINO regrette qu'il y ait une telle disparité dans les ressources financières des SDIS. Dans les Bouches du Rhône il y a un plan de recrutement de 200 SPP et un plan d'investissement pour les casernes de plus de 200 M€ sur 10 ans.

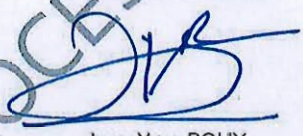
Monsieur LARTIGUE nuance ces propos car l'on ne peut pas comparer l'activité opérationnelle du SDIS des Bouches du Rhône et celle des Alpes de Haute-Provence.

Le colonel PIGNAUD rappelle qu'une vie humaine a la même valeur, quel que soit le département.

Le président POURCIN souligne que des efforts considérables ont été réalisés, que la situation évolue et que tout le monde doit travailler en ce sens. Il souhaite que personne ne se décourage, que les élus prennent les bonnes décisions et reconnaissent à sa juste valeur l'action des sapeurs-pompiers et ce qu'ils représentent dans le département et en France. Il se dit rassuré de constater que ces collègues élus ont pleinement conscience de cela.

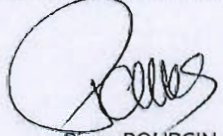
Au terme de ces discussions le président clôt le débat sur les orientations budgétaires. En l'absence de questions diverses, il remercie l'ensemble des participants pour leur présence et lève la séance à 18 heures.

Le secrétaire de séance



Jean-Yves ROUX

Le président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

PROCES VERBAUX CASDIS 1810 2018

